## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

# INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

N º 51

présenté par M. Larrivé

#### **ARTICLE 1ER BIS**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La complémentarité entre un mandat parlementaire et un mandat exécutif territorial est pleinement légitime, au service de nos compatriotes.